



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2009/08

---

**Document affiché en préfecture le 5 février 2009**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2009/08**

**Document affiché en préfecture le 5 février 2009**

<b>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE .....</b>	<b>4</b>
A R R E T E N° 09.DAI/1-11 modifiant l'arrêté n° 08.DAI/1-399 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur .....	4
A R R E T E N° 09.DAI/1- 13 portant délégation de signature à Monsieur Georges POULL, Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, .....	4
A R R E T E N° 09.DAI/1-14 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	5
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 40 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes .....	7
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 – 41 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du PAYS YONNAIS .....	7
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 52 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais .....	8
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 53 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay .....	8
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 54 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Équipement de MAREUIL-SUR-LAY....	8
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 55 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY .....	9
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>10</b>
ARRETE n°85-2008-00236 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles et la constitution d'un BASSIN de REGULATION de la zone d'habitation du Gardou sur le territoire de la commune de LA GUYONNIERE .....	10
Arrêté Préfectoral n° 08 DDE -321 bis autorisant le remblai d'un marais et la création d'un rejet d'eaux pluviales pour l'aménagement du lotissement le Château à Beauvoir sur Mer .....	12
ARRETE N° 09 - DDE - 021 .....	13
ARRETE N° 09 - DDE - 022 .....	13
ARRETE N° 09 - DDE - 023 .....	14
ARRETE N° 09 - DDE - 024 .....	15
ARRETE N° 09 - DDEA- 027 .....	16
ARRETE N° 09 - DDEA- 028 .....	16
ARRETE n°09-ddea-029 du 28 janvier 2009 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vendée .....	17
ARRETE N° 09 - DDEA- 033 .....	18
ARRÊTÉ N°2009-DDEA-035 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n 937 au lieu-dit "La Belle Vendée"sur le territoire de la commune des LUCS SUR BOULOGNE .....	19
ARRÊTÉ N° 2009-DDEA-038 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD 160 (Giratoire du Roulin) en agglomération de la commune des ESSARTS.....	20
<b>DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE .....</b>	<b>21</b>
ARRÊTÉ 2008 DSF-ASE N° 26 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes bénéficiant d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert Association La Sauvegarde La Roche Sur Yon pour l'année 2009 .....	21
<b>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</b>	<b>22</b>
Délibération n°2008/0069 de la Commission exécutive concernant la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en Soins de suite et de réadaptation au Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan.....	22
Délibération n°2008/0071 de la Commission exécutive concernant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la maison de convalescence Marie Noël aux Essarts.....	22

Délibération n°2008/0072 de la Commission exécutive concernant l'avenant au CBUM .....	22
Délibération n°2008/0073 de la Commission exécutive concernant l'affectation des crédits au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) Financement des frais liés à la modernisation des infrastructures techniques des SAMU .....	22
N°002/2009/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local « Saint Alexandre » à Mortagne-sur-Sèvre .....	23
<b>CONCOURS</b> .....	<b>24</b>
AVIS DE VACANCE DE 2 POSTES DE CADRE SOCIO-EDUCATIF PAR VOIE DE MUTATION à l'EPSMS Henry Simon à Challans .....	24

## DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 09.DAI/1-11 modifiant l'arrêté n° 08.DAI/1-399 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08.DAI/1-399 du 30 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :  
Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :  
l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,  
du logement,  
l'Agriculture et de la Pêche,  
la Justice,  
l'Education Nationale,  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 février 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DAI/1- 13 portant délégation de signature à Monsieur Georges POULL, Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges POULL, Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer à compter du 7 février 2009 dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée :

1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

**Article 2** : Monsieur Georges POULL peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.113 du 29 mai 2008 est abrogé.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 février 2009**  
**Le PREFET,**  
**Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DAI/1-14 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents :

Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayant droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions nationales spécialisées et du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

Etablissement et signature des cartes du combattant, des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaires et des cartes et attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie.

établissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D – Subventions et prêts, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

- Attribution de subventions pour difficultés financières, frais médicaux, frais d'obsèques, aide ménagère et maintien à domicile, de l'allocation différentielle aux conjoints survivants, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E – Fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du nord privés d'emploi et allocation de Reconnaissance en faveur des rapatriés d'Algérie :

instruction des dossiers de demande

notification des décisions

F – Gestion du Service départemental :

transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation,

certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,

signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses diverses formations et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,

signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants, auprès du ministre de la défense, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,

notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,

présidence des formations spécialisées et restreintes du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

"formation spécialisée chargée de l'attribution de la carte de combattant",

"formation restreinte chargée de la solidarité",

"formation restreinte chargée de la mémoire",

"formation restreinte chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",

"commission départementale médicale permanente, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

**Article 2** - Monsieur Thierry DAVERDISSE peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 3** - La présente délégation donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Monsieur DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-82 du 13 mai 2008 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 février 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 40 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des  
Maines Vendéennes**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le syndicat exerce les compétences définies à l'article 4 de ses statuts.

**ARTICLE 3** : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts ci-annexés, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 29 Janvier 2009**

**P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vendée  
David PHILOT**

Les annexes citées sont consultables sur demande à la préfecture de la vendée.

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 – 41 portant modification des statuts de la Communauté de Communes  
du PAYS YONNAIS**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du PAYS YONNAIS, conformément aux statuts ci-annexés :

⇒ **L'article 3.3 est modifié comme suit :**

☛ **Au titre des compétences facultatives, la Communauté de Communes exercera les autres  
compétences suivantes :**

**Solidarités :**

Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique et participation au service intercommunal d'aide à domicile itinérant de nuit.

Participation à des actions :

d'insertion économique, notamment dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE) ;

en faveur des jeunes, notamment dans le cadre d'une participation à la Mission Locale pour l'emploi et l'orientation des jeunes ;

de promotions et des actions en faveur de l'emploi ;

en faveur des personnes handicapées : adaptation du logement ;

de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière ; à ce titre ; gestion des pistes d'éducation routière existantes ou à créer ;

de réduction, sous forme de fonds de concours, des disparités tarifaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;

de sécurisation des sorties de collèges, d'assistance juridique et d'aide aux victimes.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES-D'OLONNE, le Trésorier Payeur Général, le Président de la Communauté de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 30 Janvier 2009**

**Le Préfet,  
P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**

**de la Vendée**  
**David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 52 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, au comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm, à la suite de la fermeture de la trésorerie de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président de la Communauté de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 27 Janvier 2009**

**Le Préfet,**  
**P/Le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Vendée**  
**David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 53 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, au comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm, à la suite de la fermeture de la trésorerie de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des SABLES-D'OLONNE et de FONTENAY-LE-COMTE, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Mixte, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 27 Janvier 2009**

**Le Préfet,**  
**P/Le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Vendée**  
**David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 54 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de MAREUIL-SUR-LAY**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de MAREUIL-SUR-LAY sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, au comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm, à la suite de la fermeture de la trésorerie de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.



**LA ROCHE-SUR-YON, le 27 Janvier 2009**  
**Le Préfet,**  
**P/Le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Vendée**  
**David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 55 portant nomination du comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm en qualité de receveur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, au comptable de la trésorerie de Luçon-St Michel-en-l'Herm, à la suite de la fermeture de la trésorerie de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 27 Janvier 2009**  
**Le Préfet,**  
**P/Le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Vendée**  
**David PHILOT**

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**ARRETE n°85-2008-00236 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles et la constitution d'un BASSIN de REGULATION de la zone d'habitation du Gardou sur le territoire de la commune de LA GUYONNIERE**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** - Objet de l'autorisation

Monsieur le Maire de LA GUYONNIERE est autorisé pour l'aménagement de l'extension de la zone d'habitation "du Gardou" situé sur le territoire de la commune de LA GUYONNIERE à :  
collecter et rejeter les eaux pluviales du bassin naturel intercepté  
réaliser les dispositifs de confinement et de rétention nécessaires à la régulation des eaux pluviales

### **Article 2** - Procédure

En application de l'article R 214-1 et de son annexe, les rubriques de la nomenclature concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'Opération	Dimensionnement des réalisations	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Superficie totale de collecte des eaux pluviales : 23,5 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Surface maximale en eau du bassin : 5 000 m <sup>2</sup>	Déclaration

### **Article 3** - Données générales

#### *Système de régulation du débit de fuite et de confinement des eaux pluviales*

Le bassin de rétention sera équipé de dispositifs de régulation du débit et de confinement en cas de pollution ainsi que d'un déversoir de trop plein.

Caractéristiques principales du bassin existant après modifications :

surface en eau : 5000 m<sup>2</sup>

volume à la cote de la surverse : 4070 m<sup>3</sup> (volume vicennal)

dimensionnement de la surverse : crue centennale)

débit de fuite : 300 l/s (soit 13 l/s/ha contre 35 l/s/ha à l'état naturel)

hauteur de la digue : inférieure à 2 m

Les concentrations maximales admises dans les eaux rejetées en sortie des bassins de régulation et du fossé de stockage :

Concentrations :

MES < 50 mg/l

Hydrocarbures totaux < 5 mg/l

La qualité de l'effluent à la sortie du dernier bassin sera mesurée au moins deux fois par an par le maître d'ouvrage (printemps et automne), avec envoi tous les ans des résultats au service de la police de l'eau à la DDAF.

Les travaux, ouvrages et aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique.

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel doit prévenir la direction régionale des affaires Culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie).

### **Article 4** - Mesures réductrices ou compensatrices pour l'environnement

Bassin de rétention :

A l'aval du bassin de rétention seront installées une cloison siphonée et une vanne de fermeture à commande manuelle. Les parements amont et aval de la digue seront enherbés.

Prévention des risques :

L'organisation du chantier s'attachera à réaliser en priorité l'ouvrage de régulation et les fossés

Un "plan d'assurance qualité" sera lié au cahier des charges des entreprises avec contrôles qui précisera notamment les conditions de stationnement et d'entretien des engins et de stockage des produits potentiellement polluants.

Emissaire hydraulique :

L'émissaire hydraulique de transit des eaux pluviales vers le bassin de régulation sera maintenu à l'air libre et entretenu.

**Article 5** - Moyens de surveillance et d'entretien

La surveillance et l'entretien des réseaux, des ouvrages et des mares eaux pluviales relèvent de la responsabilité de la Commune de LA GUYONNIERE.

Les principes généraux d'entretien des ouvrages de régulation sont les suivants :

Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les orifices...

Curer les bassins de régulation. Les produits de curage des bassins (boues décantées...) sont analysés avant mise en décharge ou bien acheminés vers un lieu de traitement approprié.

Tenir à disposition du service chargé de la gestion de l'eau les analyses.

Tondre ou faucher avec ramassage des déchets végétaux.

Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages de rejet et de traitement des eaux pluviales.

Fermer la vanne en sortie de bassin et du fossé en cas de pollution et enlèvement des eaux polluées par une entreprise agréée.

Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires de part et d'autre du bassin de régulation et de l'émissaire hydraulique sur une distance de 10 m.

**Article 6** - Le maître d'ouvrage devra modifier ou compléter les installations s'il est reconnu que le déversement des eaux présente encore des inconvénients pour la salubrité, l'alimentation en eau potable des populations, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation du poisson et la pisciculture, ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

**Article 7** - Prescriptions relatives aux ouvrages d'art.

Le gestionnaire de l'installation sera tenu d'enlever à la réquisition de l'Administration, les dépôts de toutes sortes qui se formeraient dans les fossés par suite du déversement des eaux et de procéder aux aménagements du lit reconnus nécessaires ainsi qu'à son entretien ultérieur sur une longueur suffisante pour faciliter la dilution et l'évacuation de l'effluent.

**Article 8** - Le gestionnaire de l'installation devra indemniser les irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par le déversement des eaux.

**Article 9** - Modifications à l'ouvrage (R 214-18 du code de l'Environnement)

Toute modification apportée par le déclarant à l'aménagement, à son mode d'utilisation ou à l'exercice de l'activité qui y est liée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, les prescriptions complémentaires.

**Article 10** - Transmission à un tiers (R 214-45 du code de l'environnement)

Au cas où le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'aménagement.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

**Article 11** - Accidents ou incidents (article R 214-46 du code de l'environnement)

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte:

. à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,

. à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,

. à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance du Maire de la commune concernée et du Préfet.

**Article 12** - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période indéterminée, mais elle pourra être, à tout moment, modifiée ou révoquée dans les conditions énoncées aux articles R214-17, 18 & 26 du code de l'environnement.

**Article 13** – Recours, Droit des Tiers et responsabilité

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article R 214-19 du Code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes

administratifs de la Préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**Article 14** –Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Maire de LA GUYONNIERE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de LA GUYONNIERE, Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 14 janvier 2009**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
David PHILOT**

**Arrêté Préfectoral n° 08 DDE -321 bis autorisant le remblai d'un marais et la création d'un rejet d'eaux pluviales pour l'aménagement du lotissement le Château à Beauvoir sur Mer**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, la SCI LE CHATEAU, dénommée plus loin le titulaire, est autorisée à procéder aux travaux de remblai de 1,6 ha de marais et de création d'un rejet d'eaux pluviales pour l'aménagement du lotissement Le Château à Beauvoir sur Mer.

Les travaux autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha	Déclaration

Toutefois, toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet en application de l'article R. 214-18 . S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Les travaux et aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation sous réserve de l'application des prescriptions suivantes.

**Article 2 - Conditions techniques imposées à la réalisation des travaux**

**2-1 Assainissement des eaux pluviales**

**2-2 Implantation des aménagements et terrassement.**

**Article 3 – Conditions techniques imposées à l'entretien et à la surveillance des ouvrages**

**Article 4 - Mesures correctrices et compensatoires**

**Article 5 - Autosurveillance du chantier par le titulaire et l'entreprise**

**Article 6 – Mesures de précaution et de signalisation concernant l'archéologie**

**Article 7 – Contrôle par le service chargé de la police de l'eau**

**Article 8 – Durée et révocation de l'autorisation**

**Article 9 – Recours, droit des tiers et responsabilité**

**Article 10 - Publications**

**Article 11 - Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire, remis au maire de Beauvoir sur Mer et en outre transmis pour information au sous-préfet des Sables d'Olonne.

**La Roche-sur-Yon  
Le 12 novembre 2008  
Pour Le Préfet  
Le secrétaire général  
David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DDE - 021**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique : «construction poste PSS -B- n° 222 carrefour des nouettes - renforcement BTA chemin de la foudrière» sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** : EDF Agence Travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : Le projet se situe dans une zone concernée par l'existence d'un réseau France Télécom. L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note de France Télécom du 1er mars 1994 et de EDF en date du 11 juillet 1993.

**Article 5** : EDF Agence Travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Challans (85300)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à : M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Challans

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 20 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement  
Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR par intérim  
Christian FAIVRE**

**ARRETE N° 09 - DDE - 022**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique : «création départ HTA Themer source Mouzeuil» sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

**Article 2** :EDF/GDF Agence Travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :EDF/GDF Agence Travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Valérien (85570)

M. le Maire de la commune de La Chapelle Themer (85210)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mme. le Chef de subdivision de l'Équipement de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Luçon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence Travaux Vendée, ainsi qu'à :M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Saint Valérien (85570)

M. le Maire de la commune de La Chapelle Themer (85210)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 20 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR par intérim  
Christian FAIVRE**

**ARRETE N° 09 - DDE - 023**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique : «suppression de faible section Saint Hilaire du Bois» sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** :EDF/GDF Agence Travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :EDF/GDF Agence Travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Caillère Saint Hilaire (85410)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mme. le Chef de subdivision de l'Équipement de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Luçon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence Travaux Vendée, ainsi qu'à M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de La Caillière Saint Hilaire (85410)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 20 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché**

**le responsable de SIAT/SCR par intérim**

**Christian FAIVRE**

**ARRETE N° 09 - DDE - 024**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique «construction des départs 20000 Volts globe et bassins P90/20 Olonne - P113 Bretagne et P 128 sextant plan souterrain» sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

**Article 2** : EDF/GDF Agence Travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** : EDF/GDF Agence Travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune d'Olonne sur Mer (85340)

M. le Maire des Sables d'Olonne (85100)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT – NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement des Sables d'Olonne

M. le Chef de l'agence routière départementale des Sables d'Olonne

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence Travaux Vendée, ainsi qu'à M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune d'Olonne sur Mer (85340)

M. le Maire de la commune des Sables d'Olonne

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 20 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR par intérim**

**Christian FAIVRE**

**ARRETE N° 09 - DDEA- 027**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique « HTA souterraine déplacement et remplacement P20 Port de la Meule » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :Le Projet se situe dans une zone concernée par l'existence d'un réseau France Télécom. L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note du 1er mars 1994 et de EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2002 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. Néanmoins une intervention des services de France Télécom sera nécessaire et elle devra être coordonnée avec le début des travaux. Pour ce faire , ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra informer France Télécom le plus tôt possible du début des travaux.

**Article 5** :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF Groupe Ingénierie Vendée, ainsi qu'à M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 23 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché  
le responsable de SARN / SRTD**

**Christian FAIVRE**

**ARRETE N° 09 - DDEA- 028**

**Le Préfet de la Vendée**



**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er** : Le projet de distribution électrique « création d'un nouveau départ HTA du poste source 90/20KV de La Bruffière vers nouveau poste S.A. DEFONTAINE » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Bruffière (85530)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture des Herbiers

M. le Chef de l'agence routière départementale de Montaigu

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF Groupe Ingénierie Vendée, ainsi qu'à :M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de La Bruffière (85530)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 23 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché  
le responsable de SARN / SRTD**

**Christian FAIVRE**

**ARRETE n°09-ddea-029 du 28 janvier 2009 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vendée**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** :La commission de médiation, créée dans le département de la Vendée à compter du 1er janvier 2008, conformément à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, amenée à intervenir dans la procédure de recours amiable relative au droit au logement, est composée comme suit :

Président : Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet honoraire

Membres titulaires

Membres suppléants

Représentants de l'Etat :

- Monsieur David PHILOT

- Monsieur Jean-Yves MOALIC

Secrétaire général de la Préfecture

Directeur de l'action interministérielle Préfecture

- Madame Nicole GOUSSEAU

- Madame Dominique MAISONROUGE

Chef de service Habitat - DDEA

Chargée de mission Droit au logement - DDEA

- Madame Pascale MATHEY

- Madame Valérie CASTRIC

Responsable du pôle cohésion sociale - DDASS

Pôle cohésion sociale - DDASS

Représentants des collectivités locales

- Madame Véronique BESSE

- Monsieur Michel DUPONT

Vice-Présidente du Conseil Général	Conseiller Général
- Madame Françoise GRIVEL,	- Madame Nadine GUILAUME
Conseillère municipale – La Roche sur Yon	Adjointe au Maire de Fontenay le Comte
- Monsieur Marcel ALBERT,	- Monsieur Philippe DARNICHE
Maire des Herbiers	Maire de Mouilleron le Captif
Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale	
- Madame Lucette TRICHET	- Madame Lise-Anne LE HAY
Vendée Habitat	Vendée Logement esh
- Monsieur Patrick LEFORT	- Monsieur Philippe BARDIN
Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière	FJT Les 3 Portes à Fontenay le Comte
- Madame Pierrette MATHE	- Monsieur Jacky RAMBAUD
FNARS (association Passerelles)	FNARS (association GIPIL)
Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département	
- Monsieur Jean Robert BRY	- Monsieur Gabriel GAUDIN
Consommation, Logement et Cadre de Vie	Confédération Nationale du Logement 85
- Madame Annie DUCOS	- Madame Florence PIGNON
Association APSH	Association PACT Vendée
- Monsieur Jean-Marie BARCAT	- Madame Alice BOSSY
Association PACT Vendée	Association Habitat et Humanisme Vendée.

**Article 2 :** Les membres, titulaires et suppléants, sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** L'arrêté n° 08-DDE-050 du 29 février 2008 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, et la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 28 janvier 2009**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
David PHILOT**

**ARRETE N° 09 - DDEA- 033**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er :** Le projet de distribution électrique « MEC BT Mr Durand création poste PSSA P.234 Les Lains - chemin des Lains - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2 :** ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3 :** Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4 :** Le projet se situe dans une zone concernée par l'existence d'un réseau France Télécom. L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note du 1er mars 1994 et de EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2002 et les prescriptions du protocole de coordination des réseaux de décembre 1997.

Néanmoins une intervention des services de France Télécom sera nécessaire et elle devra être coordonnée avec le début des travaux. Pour ce faire, ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra informer France Télécom le plus tôt possible du début des travaux.

**Article 5** ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Jean de Monts (85160)  
M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES  
M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. e Maire de la commune de Saint Jean de Monts (85160)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 27 janvier 2009**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché  
le responsable de SARN / SRTD**

**Christian FAIVRE**

**ARRÊTÉ N°2009-DDEA-035 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n 937 au lieu-dit "La Belle Vendée" sur le territoire de la commune des LUCS SUR BOULOGNE.**

**Le PREFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE**

**ARTICLE n° 1 :** Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale		Voie Secondaire		
RD 937				
PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Signal à implanter
PR 24.705	Gauche	VC	La Belle Vendée	Panneau Stop

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de marquer un temps d'arrêt absolu "STOP" en abordant la limite de chaussée de la voie principale (application des prescriptions des articles R411-7 et R415-6 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services de l'Agence Routière Départementale de La Roche sur Yon.

**ARTICLE n° 3 -** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4 -** Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Maire de la commune Lucs sur Boulogne pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 28 janvier 2009**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture.  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Aménagement  
et Ressources Naturelles  
Eric CAGNEAUX**

**ARRÊTÉ N° 2009-DDEA-038** portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD 160 (Giratoire du Roulin) en agglomération de la commune des ESSARTS.

**Le PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**ARTICLE n° 1** :Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale Anneau du giratoire du Roulin RD n° 160		Voies Secondaires		
PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Signal à implanter
PR 37.922	Droit	RD VC RD	PR 37.905 rue du Roulin PR 37.940	Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2** :La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3** :Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4** :Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5** :Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame le Maire de la commune des ESSARTS pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDÉE

**La Roche sur Yon, le 30 janvier 2009**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture.  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Aménagement  
et Ressources Naturelles  
Eric CAGNEAUX**

## DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE

**ARRÊTÉ 2008 DSF-ASE N° 26 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes bénéficiant d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert Association La Sauvegarde La Roche Sur Yon pour l'année 2009**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL      LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2009**, sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :  
Action Educative En Milieu Ouvert Association La Sauvegarde La Roche Sur Yon BP 204 Chemin de la Pairette  
85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Les dépenses prévisionnelles

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	:	120 036,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	:	1 623 957,00 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	:	218 809,00 €

Les recettes prévisionnelles

- Groupe 1 : Produits de la tarification	:	1 856 620,20 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	:	23 779,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissés	:	0,00 €

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les résultats suivants :

Excédent :            82 402,80 €

Déficit :             0,00 €

**ARTICLE 2** – Le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup> est (sont) fixé(s) ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2009**: Prix de Journée 8,64 €

**ARTICLE 3-** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N - 6, Rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

**ARTICLE 4** -Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

**LA ROCHE SUR YON , le 19 décembre 2008**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**Pour le Président,**

**le Directeur Général des Services du Département**

**Franck VINCENT**

**LA ROCHE SUR YON, le 9 janvier 2009**

**LE PRÉFET**

**DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**Pour le Préfet,**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture**

**de la Vendée**

**David PHILOT**

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Délibération n°2008/0069 de la Commission exécutive concernant la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en Soins de suite et de réadaptation au Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan**

**La COMMISSION EXECUTIVE**

**D E C I D E**

**Article 1er** : La reconnaissance, pour le Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan, de 7 lits identifiés de soins palliatifs en SSR (3 LISP supplémentaires), est approuvée à l'unanimité. Cette reconnaissance prendra effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2009.

**Article 2** : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est autorisé à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs (3 LISP supplémentaires).

**Article 3** : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de Vendée.

**Nantes, le 29 décembre 2008,**

**Le Président,**

**Jean-Christophe PAILLE**

**Délibération n°2008/0071 de la Commission exécutive concernant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la maison de convalescence Marie Noël aux Essarts.**

**La COMMISSION EXECUTIVE**

**D E C I D E**

**Article 1er** : L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2007-2011 de la Maison de convalescence Marie Noël aux Essarts est approuvé à l'unanimité par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire.

**Article 2** : La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire à signer ledit avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vendée.

**Nantes, le 29 décembre 2008,**

**Le Président,**

**Jean-Christophe PAILLE**

**Délibération n°2008/0072 de la Commission exécutive concernant l'avenant au CBUM**

**La COMMISSION EXECUTIVE**

**D E C I D E**

**Article 1er** : Le projet d'avenant type au contrat de bon usage du médicament annexé à la présente délibération est approuvé à l'unanimité.

**Article 2** : Le contrat de bon usage du médicament et des produits et prestations (CBUM) est conclu entre le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, le Médecin-conseil régional du régime général de l'Assurance Maladie et le représentant légal de l'établissement.

**Article 3** : L'échéance du CBUM est fixée au 31 décembre 2009.

**Article 4** : La commission exécutive autorise le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire à signer lesdits avenants aux CBUM des établissements concernés.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de chaque département.

**Nantes, le 29 décembre 2008,**

**Le Président,**

**Jean-Christophe PAILLE**

**Délibération n°2008/0073 de la Commission exécutive concernant l'affectation des crédits au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) Financement des frais liés à la modernisation des infrastructures techniques des SAMU**

**La COMMISSION EXECUTIVE**

## **D E C I D E**

**Article 1er** : La dotation régionale est affectée comme suit :

395.000 € à la poursuite de la modernisation des autocommutateurs des SAMU et au renouvellement des matériels de radiocommunication dans le cadre du réseau ANTARES,  
95.595 € destinés à financer une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre du répertoire opérationnel des ressources.

**Article 2** : Ces crédits seront répartis au bénéfice des établissements autorisés à pratiquer la médecine d'urgence, sièges de SAMU, et feront l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements concernés.

**Article 3** : La commission exécutive autorise le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire à signer lesdits avenants aux contrats

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de chaque département.

**Nantes, le 29 décembre 2008,  
Le Président,  
Jean-Christophe PAILLE**

**N°002/2009/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local « Saint Alexandre » à Mortagne-sur-Sèvre**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** - l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°52/2008/85D du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est modifié comme suit :  
**MEMBRES AVEC VOIE CONSULTATIVE**

**11°) Représentant des familles accueillies dans les unités de soins longue durée :**

Madame Geneviève GOURDON DABRETEAU en remplacement de Mme Martine Onillon

**ARTICLE 2** - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prendra fin :  
le 21 avril 2011 pour les membres du 11<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 3** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de Mortagne-sur-Sèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La Roche sur Yon, le 30 janvier 2009  
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Pour la Directrice Départementale  
Le Directeur Adjoint  
Didier Duport**

## CONCOURS

### **AVIS DE VACANCE DE 2 POSTES DE CADRE SOCIO-EDUCATIF PAR VOIE DE MUTATION à l'EPSMS Henry Simon à Challans**

Sont vacants, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions du décret n°2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, 2 postes de cadres socio-éducatifs à l'EPSMS Henry Simon à Challans.

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au grade de cadre socio-éducatif.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae et de la copie des diplômes, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard 1 mois après la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, sous pli recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique à :

Monsieur le Directeur

EPSMS Henry Simon

BP 435

85304 CHALLANS CEDEX

[direction.henrysimon@wanadoo.fr](mailto:direction.henrysimon@wanadoo.fr)

Mission Générale :

Par délégation, assurer la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement général et quotidien de l'établissement

Participer à l'élaboration et au suivi du projet d'établissement, et proposer des évolutions en fonction des nouveaux besoins

Etre garant de la mise en œuvre du projet socio-éducatif

Etre garant de la mise en œuvre des projets personnalisés, de leur évaluation

Manager les équipes socio-éducatives

Animer les groupes de réflexion et de qualité

Participer au développement du travail en réseau

Compétences :

Titulaire du CAFERUIS

Connaissance de la personne en situation de handicap mental accueillie en Foyer de Vie et en foyer d'accueil médicalisé

Aptitude à l'encadrement des équipes pluri professionnelles dans le cadre d'un management participatif

Maîtrise de l'informatique et des plannings informatisés